

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES

1. Définitions

Client. Acheteur non professionnel qui achète des prestations de service et des produits au vendeur/au prestataire. On entend par acheteur non professionnel d'une part le consommateur, à savoir toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité, commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et d'autre part, le non professionnel, à savoir toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Vendeur/prestataire. Professionnel qui propose aux clients des produits à la vente ou des prestations de services dans son domaine de compétences et d'expérience (en l'espèce, en matière de menuiserie extérieure)

Commande. Document utilisé par le client pour procéder à l'achat de produits ou de la prestation de services.

2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le vendeur fournit les produits ou les prestations au client.

Elles s'appliquent de plein droit et sans restriction, ni réserve à l'ensemble des prestations, fournitures et pose de menuiseries objet de la commande et du devis dûment régularisés par le client.

A compter de leur acceptation par le client, les conditions générales s'appliquent à l'ensemble des produits/prestations achetés par le client à l'exclusion de tout autre document. En conséquence, ces conditions générales remplacent et annulent toutes déclarations, négociations préalables, engagements de toute nature, communications, orales ou écrites, acceptations et accords préalables intervenus entre le vendeur et le client.

Le client déclare avoir accepté les présentes conditions générales dans leur intégralité avant toute commande de sa part (achat/prestation de services).

Les présentes conditions générales de vente pourront faire l'objet de modifications ultérieures, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, la version applicable à la commande par le client étant celle en vigueur à la date de son acceptation par le vendeur dans les conditions figurant ci-dessous.

Les présentes conditions générales sont établies en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

3. Commande

La commande de la prestation fait l'objet d'un devis. Celle-ci ne deviendra ferme et définitive qu'après la réalisation des événements suivants :

- La prise de métrés ;
- L'établissement d'un devis ;
- La confirmation en cas de modification du métré de la commande par la société AURELIANE MENUISERIE ;
- Le retour dûment signé et non modifié d'un exemplaire du devis vaut acceptation par le client des présentes conditions générales ;
- Le versement de l'acompte visé à l'article 5 pour la fourniture des menuiseries après expiration du délai de 7 jours prévu par l'article L.221-10 du Code de la Consommation ;
- La réalisation de la commande nécessite préalablement :
- Une vérification sur site de la faisabilité de l'opération ;
- Une mise en œuvre spécifique des produits en fonction des métrés, les produits étant réalisés sur mesure et non de façon standard.
- Les menuiseries sont fabriquées sur mesure, selon le métré effectué et les spécifications du client. Elles sont ensuite intégrées dans le bâti. En conséquence :
- La fourniture des menuiseries étant personnalisée au bénéfice du client, n'ouvre pas droit à l'exercice du délai de rétractation ;

Les éléments caractéristiques figurent sur le devis. Toute modification du devis initial, postérieures à la prise des côtes et acceptés par les deux parties, donnera automatiquement lieu à un devis modificatif.

Les conditions générales de vente/prestations de service et les commandes forment un ensemble indivisible. En tout état de cause, les conditions générales de vente ne sauraient constituer une commande ou mettre à la charge du client une obligation de commander des produits ou de réaliser.

4. Prix

La société AURELIANE MENUISERIE s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation à l'égard des consommateurs et des pratiques commerciales.

Les produits et prestations sont fournis au prix en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par le vendeur. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC. Ces prix sont fermes, définitifs et non révisables pendant leur période de validité.

Sauf accord express du client et de la société AURELIANE MENUISERIE, la prestation ne comprend pas :

- Les raccords de peinture ;
- La dépose des voilages et autres accessoires ;
- Les travaux de finitions (peinture, vernis, etc...) ;
- Les éventuelles autorisations de travaux, permis de construire ou accord de la copropriété ;

Tous travaux non prévus explicitement dans le devis seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu avant toute exécution à la signature d'un avenant.

La société AURELIANE MENUISERIE est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client dans les plus courts délais et ce, par tout moyen.

5. Paiement

Conformément à l'article L.221-10 du Code de la Consommation, la société AURELIANE MENUISERIE ne peut recevoir aucun versement d'acompte de la part du client avant l'expiration du délai de sept jours à compter de la signature du devis.

Sauf dispositions particulières figurant au devis, les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% à la commande (la réception de l'acompte intervenant à compter du 8^{ème} jour suivant la signature du devis en cas de vente à domicile)
- Le solde à la réception du chantier.

Les ouvrages, étant fabriqués sur mesure, à la contremarque, les sommes versées d'avance ne sont pas productives d'intérêts. Il est clairement précisé que les sommes versées d'avance doivent être considérées comme des acomptes et non comme des arrhes.

Tout retard dans le règlement de l'acompte reporterait d'autant la commande et donc le délai de la livraison, retard dont le client ne pourrait se prévaloir.

Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par la société AURELIANE MENUISERIE.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de la société AURELIANE MENUISERIE, à l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur le montant dû entre la date d'exigibilité et la date de paiement effectif. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret, à la somme de 40 euros, sera versée.

6. Exécution de la prestation

La société AURELIANE MENUISERIE réalise les prestations et remet les produits dans le respect des modalités et des délais fixés par le contrat. En tant que prestataire, elle a un devoir de conseil à l'égard du client.

La société AURELIANE MENUISERIE définit sous sa responsabilité, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la réalisation des prestations. La société AURELIANE MENUISERIE assure la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel affecté aux prestations dont elle garantit la compétence, la probité et l'expérience. Elle conserve les pouvoirs de direction, de commandement, de surveillance et de contrôle sur les préposés qu'elle aura affectés aux prestations et s'engage à indemniser intégralement le client contre tout agissement, y compris fraude et malveillance commis par ces derniers.

La société AURELIANE MENUISERIE respecte et fait respecter les obligations et règles de sécurité du client dès lors que les prestations sont exécutées en tout ou partie dans les locaux du client.

La société AURELIANE MENUISERIE ne peut être tenue responsable de l'exécution de travaux qui présenteraient un caractère dangereux, sans que soient mis en place préalablement aux frais du client, les systèmes de prévention réglementaires.

Le client engage la société AURELIANE MENUISERIE sous tout engagement relatif aux délais de livraisons et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité :

- Dans le cas où l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date de prévue du fait du client ;
- Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le client ;
- En cas de force majeure ou d'intempéries ;
- En cas de report de planification de production de la part du fournisseur des produits ;
- En cas de livraison partielle ou erronée des produits.

7. Réception

La réception des travaux à lieu dès leur achèvement ou au fur et à mesure de l'accomplissement des prestations en fonction des échéances fixées au calendrier établi.

Elle est prononcée à la demande de la société AURELIANE MENUISERIE avec ou sans réserve.

La réception libère la société AURELIANE MENUISERIE de toutes ses obligations contractuelles et est le point de départ des garanties légales. Le refus de réception doit être motivé par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours de la demande de réception sollicitée par l'entreprise. Si la visite a eu lieu, le motif de ce refus doit être porté sur le procès-verbal de réception.

En cas de non-conformité aux règles de l'art ou au contrat, le client pourra demander à la société AURELIANE MENUISERIE dans les meilleurs délais, de reprendre les prestations à ses propres frais et charges, sans préjudice des autres mesures prévues au contrat et notamment du droit pour le client de prononcer la résiliation du contrat, dans les conditions de l'article RESILIATION

8. Suspension – résiliation

Suspension- Aux termes de l'article 1219 du code civil, chaque partie peut suspendre l'exécution de ses obligations lorsqu'il est manifeste que l'autre partie n'exécutera pas ses obligations dans les délais prévus au contrat et que les conséquences de cette inexécution portent un préjudice suffisamment grave à la partie lésée. Toute suspension doit faire l'objet d'un préavis raisonnable et être notifiée dans les meilleurs délais par LRAR.

Résiliation- Sans préjudice du droit de demander l'indemnisation du dommage et/ou du préjudice subi, en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat, l'autre partie pourra, quinze (15) jours ouvrables après une mise en demeure adressée par LRAR restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit de la commande concernée.

En cas de résiliation de la commande, les sommes versées à la société AURELIANE MENUISERIE seront calculées au prorata des prestations effectuées conformément au contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

9. Réserve de propriété

En application des dispositions de la loi 80-335 du 25/10/85, les matériaux installés ne deviendront la propriété du client qu'après paiement complet de toutes les factures, indemnités et intérêts dus à la société AURELIANE MENUISERIE.

Néanmoins, la responsabilité des risques et périls des dits matériaux incombe au client dès leur livraison par la société AURELIANE MENUISERIE.

En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la reprise des matériaux en totalité pourra être sollicitée sur simple présentation d'une requête au président du tribunal compétent du lieu où se trouve les matériaux. De plus les marchandises ne peuvent faire l'objet de saisie.

10. Garanties-généralités

La société AURELIANE MENUISERIE déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant tous les dommages matériels et immatériels, relatifs à la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle et contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la commande, souscrite auprès d'un établissement notoirement solvable et de nature à couvrir les enjeux financiers de l'espèce.

Au jour des présentes, la société AURELIANE MENUISERIE est assurée auprès de la compagnie d'assurance MAAF n° 91002456V, multirisque professionnelle et responsabilité décennale pour les activités de menuiseries extérieures, maçonnerie et béton armé, serrurerie, métallerie. (Consultable en nos locaux et transmise sur demande du client).

Le client reconnaît avoir été informé avant même l'émission de toute commande et déclare parfaitement connaître les garanties légales, dont il bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire sur les produits à savoir :

- la garantie légale de conformité prévue par le code de la consommation pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés, ou ne correspondant pas à la commande et permettant d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du produit, sans frais, la réparation ou le remplacement du produit,
- la garantie légale des vices cachés prévue par le code civil, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant le produit livré et le rendant impropre à l'utilisation, en vertu de laquelle le client peut demander, dans le délai de deux ans à compter de la découverte du vice, le remboursement total ou partiel du produit qui s'est révélé impropre à son usage.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer la société AURELIANE MENUISERIE par écrit, de la non-conformité des produits dans les délais ci-dessus visés.

Les remboursements / remplacements des produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais suivant la constatation par la société AURELIANE MENUISERIE du défaut de conformité ou du vice caché.

La société AURELIANE MENUISERIE pourra être amenée à faire diligence auprès de son fournisseur.

La responsabilité de la société AURELIANE MENUISERIE ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation non conforme du produit, en cas de négligence ou défaut d'entretien, comme en cas d'usure normale du produit ou de défaillance en cas d'accident.

La garantie est en tout état de cause limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

11. Pièces détachées

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles à l'identique pendant une durée de deux ans à compter de la signature du contrat. Au-delà et jusqu'à l'expiration des garanties telles que figurant dans le carnet de garantie, des pièces similaires ou équivalentes seront disponibles.

12. Responsabilité

La responsabilité de la société AURELIANE MENUISERIE est celle définie par la loi. Toutefois, la société AURELIANE MENUISERIE ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec la prestation et les produits mis en œuvre.

Le client s'engage à informer la société AURELIANE MENUISERIE de toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur l'installation. Le client est seul responsable de l'obtention des autorisations administratives ou de copropriété. La non-obtention de ces autorisations ne peut constituer pour le client un motif de refuser l'exécution de la commande et ne peut engager la responsabilité de la société AURELIANE MENUISERIE durant l'exécution des prestations et ultérieurement.

13. Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remises au client demeurent la propriété exclusive de la société AURELIANE MENUISERIE, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers.

L'entreprise est autorisée à réaliser des prises de vues ou vidéo de l'ouvrage installé et de les utiliser librement dans toutes ses communications, sous quelque forme que ce soit. En contrepartie la société AURELIANE MENUISERIE s'engage à ne pas divulguer, l'adresse et le nom du propriétaire de cet ouvrage sauf autorisation expresse.

14. Juridiction compétente

Les relations contractuelles entre la société AURELIANE MENUISERIE et le client sont régies par le droit français. En cas de litige, le client devra s'adresser en priorité par courrier recommandé au siège de la société AURELIANE MENUISERIE sis 21 rue du Camp Romain à MILLY LA FORET (91490), ou par email à l'adresse suivante : areliane-menuiserie@orange.fr

Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation, de la validité ou de la cessation des présentes conditions générales de vente/prestation de services, et des commandes qui en découlent, ou plus généralement de la relation commerciale entre la société AURELIANE MENUISERIE et le client, non résolue à l'amiable, sera soumise aux juridictions compétentes de droit commun, du siège social de la société AURELIANE MENUISERIE.

Le client est informé qu'il a la faculté de recourir à une médiation conventionnelle, notamment sous l'égide de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation, dans les conditions prévues par le code de la consommation.

15. Election de domicile

Pour les besoins des présentes, la société AURELIANE MENUISERIE fait élection de domicile à l'adresse suivante : 21 rue du Camp Romain à MILLY LA FORET (91490).

16. Documents contractuels

Les relations contractuelles entre le client et la société AURELIANE MENUISERIE sont régies par les documents suivants dans l'ordre hiérarchique croissant suivant : les conditions générales de vente et leurs annexes éventuelles et les commandes.

Le client, Mention « Bon pour acceptation »

Date

Signature